

Propositions de modifications de détail des statuts

Proposition art. 4

Remplacer la dernière phrase selon laquelle le comité décide de leur admission (des nouveaux membres) et en informe l'Assemblée générale par une phrase attribuant au Comité la compétence de refuser une candidature.

Explications

La disposition actuelle paraît peu claire

Est-ce que le Comité devrait vraiment selon les statuts actuels décider de chaque demande d'adhésion par internet ? Jusqu'où va la tâche d'information ?

Proposition art. 5

Biffer les termes de 10CHF à l'art. 5

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation ~~de 10CHF~~ au moment de l'adhésion et se renouvelle annuellement par le payement de la cotisation susmentionnée.

Explications

L'art 10 prévoit que l'assemblée générale fixe les cotisations. Si elle doit le faire en modifiant les statuts, la procédure est un peu lourde, il s'agirait chaque fois de modifier les statuts selon la procédure prévue l'art. 18 ? (majorité des 2/3 ?).

Proposition art. 8

Ajouter le Contrôle des comptes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- *Le Contrôle des comptes*

Explications

Il serait plus cohérent de nommer soit tous les organes de l'association soit aucun organe.

Proposition art. 10

Attribuer à l'assemblée générale la compétence de nommer les vérificateurs des comptes :

L'assemblée générale a les attributions suivantes

(...)

-élire les membres du Comité

-nommer les vérificateurs de compte

Explications

Ce serait plus cohérent en relation avec l'art. 15 qui prévoit que l'assemblée générale choisisse deux vérificateurs de compte.

Proposition art. 13

Modifier l'art. 13 en remplaçant le nombre minimum de membres du comité de 2 à 3. Et prévoir un président en relation avec l'art. 12 (En cas d'égalité des voix, le président départage)

Le Comité se compose de ~~2~~ 3 à 6 membres.
(...)

Le Comité se constitue lui-même, *il nomme un président.*

Explications

C'est plus usuel, et peut-être aussi plus pratique notamment en cas d'empêchement d'un membre en relation avec l'art. 14 troisième paragraphe.

Proposition art. 16

Ouvrir plus de possibilités pour les ressources en ajoutant d'autres formes de soutien après le sponsoring et en biffant le terme de particulières concernant les activités de l'association.

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- cotisations
- subventions, dons et legs, le sponsoring,
- ~~-de produits d'activités particulières~~

Explications

Cela pourrait être pratique d'être le plus ouvert possible en ce qui concerne les ressources pour l'instant la liste semble exhaustive et ne pas comprendre les finances d'inscription aux cours et ateliers ni par exemple une éventuelle collecte de fonds ?

Propositions purement rédactionnelles par exemple et notamment aux art. 2 (ajouter *rue Louis Favre*), 3 buts, festives, 7 ajouter *ses*, etc.

Explications

Les statuts font partie de la carte de visite d'une association, ça mange pas de pain de corriger quelques coquilles.